

II - LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

THÈME 1 (①, ②, ③)

LES TEMPS FORTS DE LA RÉVOLUTION



PARTIE II - LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE (environ 25% du temps consacré à l'histoire)

(Les trois thèmes de la deuxième partie du programme occupent environ 25% du temps consacré à l'histoire)

CONNAISSANCES

L'accent est mis sur **trois moments**:

- **1789-1791** : l'affirmation de la souveraineté populaire, de l'égalité juridique et des libertés individuelles ;
- **1792-1794** : la République, la guerre et la Terreur ;
- **1799-1804** : du Consulat à l'Empire.

DÉMARCHES

On renonce à un récit continu des événements de la Révolution et de l'Empire ; l'étude se concentre sur **un petit nombre d'événements** et de **grandes figures à l'aide d'images au choix** pour mettre en évidence les ruptures avec l'ordre ancien.

CAPACITÉS

Connaître et utiliser les repères suivants

- La Révolution française : 1789 – 1799.
 - Prise de la Bastille : 14 juillet 1789 ;
 - Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : août 1789 ;
 - proclamation de la République : septembre 1792
- Le Consulat et l'Empire : 1799 – 1815.
 - Napoléon Ier, empereur des Français : 1804

Raconter quelques uns des événements retenus et **expliquer** leur importance

PROBLÉMATIQUES

Au cours de quinze années particulièrement denses, les Français rompent avec l'Ancien Régime et créent **un nouveau cadre politique et social**. Après l'échec d'une **monarchie constitutionnelle**, la République est proclamée. Quatre Constitutions sont élaborées de 1793 à 1804, jusqu'à l'instauration d'un régime héréditaire d'un type nouveau : **l'Empire**. De cette succession d'événements souvent tragiques, où volonté des acteurs et circonstances se mêlent, il faut **dégager la logique politique**. Par le libellé même du programme, l'accent est mis sur trois moments :

- 1789-1791 : l'affirmation de la souveraineté populaire, de l'égalité juridique et des libertés individuelles.

La rupture avec l'Ancien Régime est nette : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen affirme **la liberté de l'individu, l'égalité devant la loi et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de la nation**. La Constitution de 1791 fixe les règles d'un régime représentatif à base censitaire où les pouvoirs sont partagés entre le souverain et les représentants du peuple.

- 1792-1794 : la République, la guerre et la Terreur.

Pour la première fois en France, **une République est proclamée, la souveraineté nationale s'incarne dans une assemblée toute-puissante, la Convention**, déchirée par des luttes fratricides. Au-delà des difficultés économiques, **le débat le plus violent porte sur la légitimité de la violence et de la répression** quand la République semble menacée par la Contre-Révolution et les invasions étrangères. L'épreuve de force du printemps 1793 aboutit à l'arrestation des Girondins (2 juin 1793). Installé en octobre 1793, le gouvernement révolutionnaire assume "le despotisme de la liberté" qui se traduit par la Terreur. Cette politique de répression relativement maîtrisée jusqu'au printemps 1794 s'emballe pour atteindre son paroxysme en juin en raison des tensions entre Montagnards. L'arrestation de Robespierre, le 27 juillet 1794 (9 Thermidor), et son exécution s'inscrivent dans cette logique d'affrontement.

- 1799-1804 : du Consulat à l'Empire.

Bonaparte instaure **une république autoritaire**, écartant toute opposition. Le Premier Consul construit son image sur le retour de la paix extérieure et intérieure et sur la **stabilisation de l'État et de la société**. La proclamation de l'Empire ne fait que renforcer le caractère militaire et personnel du pouvoir.

SUPPORTS D'ETUDE

Le programme invite à se détacher d'un récit chronologique en continu pour retenir "un petit nombre d'événements et de grandes figures à l'aide d'images au choix". **Il s'agit, dans un temps limité, de fixer des repères afin de marquer les ruptures**.

Plusieurs démarches sont possibles :

croiser les moments forts avec des figures individuelles ou collectives. Un seul individu peut être suivi dans la continuité des événements révolutionnaires ou plusieurs personnages peuvent être choisis comme autant de marqueurs des étapes politiques : Sieyès en 1789, La Fayette en 1790, Danton en 1792, Robespierre en 1793, Bonaparte en 1799.

croiser les journées révolutionnaires avec une oeuvre significative et s'interroger sur le caractère fondateur de l'évènement, en exploitant par exemple, le dessin de David "Le Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789". Ainsi la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 comme acte fondateur, et la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790, espoir d'une révolution achevée, peuvent être étudiées au même titre que la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 proclamée le 26 août 1789. La prise du palais des Tuileries, le 10 août 1792, marque la chute de la royauté et renforce l'idée qu'il faut défendre la révolution au péril de sa vie. La représentation de l'exécution du roi Louis XVI, le 21 janvier 1793 et de celle de Robespierre, au lendemain de son arrestation le 9 Thermidor an II (27 juillet 1794) peuvent encadrer l'étude de la Terreur. L'étude du tableau "le Dix-huit-Brumaire" réalisé en 1840 par F. Bouchot est une manière de présenter le pouvoir personnel de Bonaparte imposé par les armes.

PIEGES A EVITER DANS LA MISE EN OEUVRE

- s'engager dans un récit linéaire des évènements et céder à la tentation de l'exhaustivité.
- développer une histoire des idées.
- ne pas respecter le traitement à parité entre les trois périodes retenues. La période 1789-1792 est riche en journées révolutionnaires entre lesquelles il faudra choisir afin de ne pas tomber le piège d'un traitement déséquilibré avec les autres.

HISTOIRE DES ARTS

La période révolutionnaire a été féconde en expressions artistiques, les choix ne manquent pas. La peinture de Jacques-Louis David illustre tout autant les thématiques "Arts, ruptures, continuités" que "Arts, États et pouvoir". Cette dernière thématique peut être aussi abordée par les nombreuses allégories et les caricatures révolutionnaires ou contre-révolutionnaires. La chanson, mode d'expression politique au croisement entre culture populaire et culture savante a sa place au sein de la thématique "Arts, créations, cultures".

La Place de la Concorde est un bon exemple des avatars du sens et de la signification des oeuvres d'art. (voir fiche "Les arts témoins de l'histoire aux XVIIIe et XIXe siècles")

Enfin la numismatique peut donner l'occasion d'une identification simple de chacun des temps forts.

POUR ALLER PLUS LOIN
 Allouche, E, *La Révolution française*, 99 questions sur..., SCEREN-CNDP académie de Montpellier, 2005
 Beaufrepaire, P-Y, Marzagalli, S, *Atlas de la Révolution française, circulations des hommes et des idées 1770-1804*
 Éditions Autrement, 2010
 Biard, M, Bourdin, P, Marzagalli, S, 1789-1815, *Révolution, Consulat, Empire*, Belin, 2009
 Martin, J -C, *La Révolution française*, Documentation photographique n°8054, 2006

SCHEMA à refaire dans le cahier pour mieux se repérer



1. 1789-1791 : l'affirmation de la souveraineté populaire, de l'égalité juridique et des libertés individuelles.

B2I DC Recherche Internet : pour chaque tableau copier : présentation de l'œuvre dans cahier, puis élève lit contexte historique, puis analyse et interprétation commune

<http://www.histoire-image.org/site/rech/1789-1799.php>

4 journées révolutionnaires croisées avec une œuvre significative :

- ✗ le dessin de David "Le Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789
- ✗ la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 comme acte fondateur
- ✗ la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790, espoir d'une révolution achevée
- ✗ la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 proclamée le 26 août 1789

La rupture avec l'Ancien Régime est nette. La **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** impose certaines idées des philosophes des Lumières :

- **la liberté de l'individu ;**
- **l'égalité devant la loi ;**
- **l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de la nation.**

La Constitution de 1791 fixe les règles d'un régime où les pouvoirs sont partagés entre le roi et les représentants du peuple (hommes riches) ; c'est une monarchie parlementaire.

2. 1792-1794 : la République, la guerre et la Terreur.

B2I DC Recherche Internet : pour chaque tableau copier : présentation de l'œuvre dans cahier, puis élève lit contexte historique, puis analyse et interprétation commune

<http://www.histoire-image.org/site/rech/1789-1799.php>

3 journées révolutionnaires croisées avec une œuvre significative :

- ✗ La prise du palais des Tuileries, le 10 août 1792, marque la chute de la royauté et renforce l'idée qu'il faut défendre la révolution au péril de sa vie
- ✗ La représentation de l'exécution du roi Louis XVI, le 21 janvier 1793
- ✗ La représentation de l'exécution de Robespierre, au lendemain de son arrestation le 9 Thermidor an II (27 juillet 1794)

EDC Robespierre de la démocratie à la Terreur p. 66-67

Pour la première fois en France, **une République est proclamée**. La souveraineté nationale repose sur une assemblée toute-puissante, **la Convention**. Mais à l'intérieur de la Convention plusieurs partis s'opposent (girondins, montagnard).

La République est menacée par trois grandes difficultés :

- des difficultés économiques ;
- la Contre-Révolution (des vendéens notamment) ;
- les invasions étrangères qui soutiennent les monarchistes français.

Pour sauver la République une partie de la Convention choisit la violence et la répression. Au printemps 1793 les Girondins sont arrêtés (2 juin 1793).

En octobre 1793, un nouveau gouvernement révolutionnaire met en place "le despotisme de la liberté" : il impose ses idées par la force, ce qui se traduit par la Terreur. En juin 1794 les Montagnards se divisent à leur tour et le régime de la Terreur prend fin avec l'arrestation et l'exécution de son chef Robespierre, le 27 juillet 1794 (9 Thermidor).

3. - 1799-1804 : du Consulat à l'Empire.

B2I DC Recherche Internet : pour chaque tableau copier : présentation de l'œuvre dans cahier, puis élève lit contexte historique, puis analyse et interprétation commune

<http://www.histoire-image.org/site/rech/1789-1799.php>

1 journée révolutionnaire croisée avec une œuvre significative :

- ✗ étude du tableau "le Dix-huit-Brumaire" réalisé en 1840 par F. Bouchot est une manière de présenter le pouvoir personnel de Bonaparte imposé par les armes

Bonaparte instaure **une république autoritaire**, écartant toute opposition. Le Premier Consul construit son image sur le retour de la paix extérieure et intérieure et sur la **stabilisation de l'État et de la société**. La proclamation de l'Empire renforce le caractère militaire et personnel du pouvoir.

 **EDC** De Bonaparte à Napoléon Ier p. 70-71



Assemblée nationale : ensemble des députés représentant la nation.

Garde nationale : milice de citoyens armés, organisée à Paris, pour maintenir l'ordre.

Nation : communauté humaine vivant sur un même territoire et affirmant sa volonté de vivre ensemble.

Citoyen : membre à part entière d'une communauté politique à laquelle il a le droit de participer.

Constitution : loi suprême qui définit l'organisation des pouvoirs législatif (faire la loi), exécutif (faire exécuter les lois) et judiciaire (appliquer la loi).

Droit de veto : droit pour le roi de bloquer les décisions de l'Assemblée.

Monarchie constitutionnelle : régime politique dans lequel le pouvoir du roi est défini et limité par la Constitution.

Suffrage censitaire : droit de vote réservé aux citoyens qui paient un certain montant d'impôt.

Comité de salut public : comité créé en avril 1793 pour appliquer la politique de Terreur du gouvernement.

Démocratie : régime politique dans lequel les citoyens peuvent élire librement leurs représentants pour gouverner le pays.

Girondins : députés républicains modérés.

Montagnards : députés républicains siégeant à gauche, sur les gradins les plus hauts de la Convention. Ils sont sensibles aux attentes du peuple et s'appuient sur les sans-culottes.

Sans-culottes : nom donné aux révolutionnaires issus du peuple parisien, qui ne portent pas la culotte comme les bourgeois et les aristocrates, mais le pantalon.

Terreur : politique adoptée par le Comité de salut public suspendant toutes les libertés afin d'éliminer les « ennemis de la nation ».

Convention : nom donné à l'assemblée chargée de rédiger une Constitution.

Fédéralistes : partisans des députés Girondins de la Convention, républicains modérés, opposés aux violences des sans-culottes.

République : régime politique où le pouvoir est exercé par des représentants désignés par le peuple. Les citoyens y participent en votant et peuvent se présenter aux élections.

Coup d'État : action qui vise à s'emparer ou à garder le pouvoir de manière illégale.

Plébiscite : vote direct des électeurs, qui répondent à une question par oui ou par non.

Censure : surveillance des journaux, des livres afin d'interdire leur diffusion s'ils sont contraires aux intérêts de ceux qui gouvernent.

Concordat : accord passé entre le pape et un État, pour régler les relations entre l'Église catholique et cet État.

Départements : subdivisions de la France créées par l'Assemblée nationale en 1790.

Livret ouvrier : carnet officiel où sont inscrits les emplois et les déplacements de l'ouvrier. Sans son livret, l'ouvrier risque la prison.

Propagande : action exercée sur des individus pour les convaincre de la supériorité d'une idéologie ou d'une politique.



le dessin de David "Le Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789

Titre : Le Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789 (esquisse).

Auteur : Jacques-Louis DAVID (1748-1825)

Date de création : 1791

Date représentée : 20 juin 1789

Dimensions : Hauteur 66 cm - Largeur 101.2 cm

Technique et autres indications : plume et encre brune, avec reprises en certains endroits à la plume et encre noire, lavis brun et rehauts de blanc sur traits de crayon

Lieu de Conservation : Musée national du Château de Versailles (Versailles)

CONTEXTE

Cet événement fondateur de la Révolution française constitue une étape symbolique dans la destruction de l'absolutisme. L'ouverture des états généraux avait suscité une querelle de procédure : le tiers état souhaitait la réunion des trois ordres ainsi que le vote par tête, le vote par ordre donnant nécessairement la majorité au clergé et à la noblesse. Face au refus du roi, le tiers état se proclama Assemblée nationale et appela les deux autres ordres à le rejoindre. Louis XVI fit fermer la salle de réunion des députés. Ces derniers se portèrent alors dans la salle du Jeu de paume. Le 20 juin 1789, ils prêtèrent serment de ne jamais se séparer avant d'avoir rédigé une Constitution.

ANALYSE

La scène prend place dans la salle du Jeu de paume dont David dessina l'architecture *in situ*. Dans la composition d'ensemble connue par le grand et magnifique dessin de Versailles exposé au Salon de 1791, les députés sont regroupés au delà d'une ligne fictive comme sur la scène d'un théâtre, laissant ainsi au public l'illusion d'appartenir à l'autre moitié (invisible) des spectateurs de la scène. Cette théâtralité est encore relevée par la gestuelle des députés prêtant serment.

Sur la toile inachevée, la nudité suggérée sous les vêtements concourt encore à l'idéalisation de la scène à laquelle David n'assista pas, mais qu'il souhaita hisser au rang d'acte universel. Tous les regards convergent vers Bailly, maire de Paris, ébauché sur la toile au crayon blanc, comme l'ensemble des figures encore nues. C'est Bailly, doyen du tiers état, qui répond au marquis de Dreux-Brézé, émissaire du roi : « Je crois que la nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordres. » Sur ces dessins à l'anatomie parfaite, héroïque, sont esquissés les habits à la peinture grise, puis les corps sont à nouveau, toujours nus, remodelés à la peinture grise ombrée de bistre.

Le grand fragment de la toile inachevée de David présente quatre portraits presque finis : Barnave, Michel Gérard, Dubois-Crancé et Mirabeau. Parmi les personnages ébauchés on distingue Robespierre, Dom Gerle, l'abbé Grégoire, Rabaud-Saint-Etienne, le docteur Guillotin et Treillard. Quant au grand dessin d'ensemble, même si plusieurs personnages, dont Bailly, y sont déjà reconnaissables, le livret du Salon de 1791 précisait curieusement que « l'Auteur n'a pas eu l'intention de donner la ressemblance aux membres de l'Assemblée ». David n'en avait pas moins commencé à peindre quelques têtes.

INTERPRETATION

David souhaite ici fonder une nouvelle peinture à l'image de la nouvelle France révolutionnaire : toile symbole s'il en est, *Le Serment du Jeu de paume* aurait dû rivaliser avec *L'École d'Athènes* d'un Raphaël tant par l'ampleur de la composition que par le souffle qui l'anime, par son théâtral dépouillement, sa pureté inspirée de l'antique, que par l'ordre et la clarté qui président à la distribution des personnages et à la rigueur de l'action. La notion même de serment, symbole de l'engagement de la nation dans son unité indestructible, sera au cœur de tous les grands engagements de la Révolution. C'est l'idée de la fête unificatrice (comme celle de la Fédération) qui préside donc à l'exécution de ce chef-d'œuvre dont la destination, voulue par la Constituante, était la salle des séances de l'Assemblée.

Le destin du *Serment du Jeu de paume* est à l'image de la mouvance révolutionnaire : la souscription lancée par les jacobins pour financer sa réalisation n'aboutit point. La Constituante décida de financer l'œuvre de David aux frais du « Trésor Public », mais l'engagement progressif de l'artiste dans la Révolution et le fossé qui se creusa entre les modérés et les extrémistes rendirent caduque cette divinisation de l'unité nationale, et la toile ne fut jamais achevée. Elle reçut même, selon le témoignage de Vivant Denon, de nombreux coups de baïonnette lors de l'insurrection du 10 août 1792, alors qu'elle était entreposée dans la Grande Galerie du Louvre.



la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 comme acte fondateur

Titre : Prise de la Bastille et arrestation du gouverneur M. de Launay, le 14 juillet 1789.

Auteur : ANONYME

Date représentée : 14 juillet 1789

Dimensions : Hauteur 58 cm - Largeur 73 cm

Technique et autres indications : peinture à l'huile sur toile

Lieu de Conservation : Musée national du Château de Versailles (Versailles)

Contexte historique

La menace d'un complot aristocratique suite à la réunion des états généraux, la nouvelle du renvoi du ministre Necker, le 11 juillet, dénoncé par Camille Desmoulins comme le « tocsin d'une Saint-Barthélemy des patriotes », suscitent une vive émotion dans le peuple parisien, alors que se profile le spectre de la disette et que le roi a massé des troupes autour de Paris. Une milice bourgeoise est constituée en même temps qu'est proclamée une « municipalité insurrectionnelle ». La colère monte et finit par déclencher l'insurrection. La foule qui se pressait devant la Bastille ne cherchait pas à attaquer cette prison d'Etat presque vide, qui n'en demeurerait pas moins un symbole de l'arbitraire royal : c'était une forteresse imprenable. Elle exigeait du gouverneur, Bernard Jordan de Launay, des armes et le retrait des canons pointés sur le faubourg Saint-Antoine. Après avoir commencé par négocier, Launay fit tirer sur la foule. A cinq heures, il capitulait. Il fut ensuite massacré, avec le prévôt des marchands Flesselles, lors de son transfert à l'Hôtel de Ville. Cet événement révolutionnaire eut pour conséquences le renvoi des troupes de Paris, le rappel de Necker, la nomination de Bailly à la tête de la municipalité et celle de La Fayette à la tête de la garde nationale.

Analyse de l'image

Ce tableau anonyme, témoignage parmi tant d'autres d'un événement qui inspira nombre d'artistes, peintres, dessinateurs et graveurs français et étrangers de l'époque, met en scène le moment où le gouverneur de Launay est emmené vers l'Hôtel de Ville. Aux abords du pont-levis de la forteresse, le sol est jonché des cadavres des gardes-françaises et des gardes nationaux qui se sont affrontés. Les piques et les baïonnettes levées, la fumée des incendies, tout concourt à dramatiser ce moment héroïque et libérateur. Les canons du premier plan évoquent l'argument majeur qui fut à l'origine de la prise de la Bastille : le retrait des armes pointées sur le faubourg Saint-Antoine.

Interprétation

Comme le commente une gravure de la période révolutionnaire reprenant cette composition : « Il fallait dérober à l'œil le tableau hideux de la plus atroce perfidie ! Launay a consommé son crime ! La rage est dans les cœurs, et le désir de la vengeance brille dans tous les yeux.

L'artillerie marche, la mousqueterie fait un feu roulant, les milices bourgeoises, les gardes nationales entrent au pas de charge dans l'antique prison dont la première enceinte est forcée... » Montrer l'élan héroïque du peuple en acte et assoiffé de justice : voilà ce qui devient la règle de la peinture de propagande révolutionnaire, amplifiée par la diffusion de la gravure.



la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790, espoir d'une révolution achevée

Titre : La Fédération faite le 14 juillet 1790,... Almanach pour 1791.

Date de création : 1790
Date représentée : 14 juillet 1790
Dimensions : Hauteur 73 cm - Largeur 52 cm
Technique et autres indications : AE/II/3699
Eau-forte en couleur
Lieu de Conservation : [Centre historique des Archives nationales](#) (Paris)

Contexte historique

Une fête militaire pour l'ensemble de la nation

En 1790, l'Assemblée constituante décide d'organiser une grande « Fédération des troupes de ligne et des gardes nationales » sur le modèle des fédérations qui se répandent en province depuis l'année précédente.

L'acteur central de cette fête est la garde nationale. Sous ce nouveau nom, la milice bourgeoise a été réorganisée par La Fayette, au lendemain du 14 juillet 1789, pour mettre fin à la situation insurrectionnelle créée par la prise de la Bastille tout en conservant contre les troupes royales les forces d'une armée civique. Pour contrôler les éléments armés susceptibles de déclencher des émeutes, à Paris comme en province, il est décidé de réunir en un serment commun les gardes nationaux, désignés au terme d'une élection à deux degrés, et les troupes de ligne, représentées par les soldats les plus anciens.

La fête est fixée à la date anniversaire de la prise de la Bastille, et minutieusement organisée pour éviter tout débordement. 50 000 hommes armés, venus de tous les points du territoire, défilent au Champ-de-Mars, devant 300 000 personnes. Sous une pluie battante se succèdent procession militaire, messe sur l'autel de la patrie célébrée par Talleyrand assisté de trois cents prêtres, serment du roi à la Constitution et serment de La Fayette au roi, à la nation et à la Constitution. Louis XVI, réticent aux évolutions en cours, ne tire pas parti de cet événement unique, laissant tout le triomphe à La Fayette.

Analyse de l'image

Calendrier mural pour 1791

Rare exemple conservé d'almanach mural, cet « Almanach gravé pour 1791 » (70x50 cm) se situe dans une tradition vieille de deux siècles : la diffusion de grandes gravures reproduisant un événement d'importance et accompagnées, dans la partie basse, d'un calendrier. L'éditeur, Paul-André Basset, qui appartient à une famille de marchands d'estampes et de papiers peints installés à Paris, rue Saint-Jacques, adapte ici une forme de propagande du pouvoir royal à l'esprit de 1790.

La mise en scène grandiose et le déroulement de la fête de la Fédération sont évoqués avec précision. L'immense enceinte de gradins élevée au Champ-de-Mars se referme au premier plan (du côté de la Seine) sur un gigantesque arc de triomphe. Au centre se dresse l'autel circulaire encadré de torchères à l'antique et entouré des drapeaux des soixante bataillons de la garde nationale de Paris. Sous l'estrade couverte adossée à l'Ecole militaire, le roi est entouré de la famille royale, de la municipalité et des ambassadeurs. Sous l'arc de triomphe passent au centre les députés de l'Assemblée nationale, encadrés par des détachements de troupe. Rien n'y manque, pas même les parapluies qui abritent du déluge les députés et l'assistance !

En haut de l'image figure symboliquement le bonnet phrygien posé sur la pointe de l'épée monarchique accompagnant la nouvelle devise : « la Nation, la Loi et le Roi ». Les députés en médaillon : La Fayette, commandant général de la garde nationale, Bailly, maire de Paris, Alexandre de Lameth, partisan de la suppression des privilèges et des parlements, Sieyès, théoricien des idées du tiers état, Thouret, rapporteur du projet de création des départements, et Camus, qui veille sur les archives de l'Assemblée, sont connus pour être des notables modérés, ceux qui ont suscité ce rassemblement national.

Sous l'image, de part et d'autre de l'emblème monarchique des fleurs de lis sur champ d'azur, surmonté de la couronne, deux drapeaux déploient les trois couleurs dans leur disposition originelle, qui était horizontale. Le décor d'ancres, de tridents et de ballots de marchandises symbolise le grand commerce, signe de prospérité et de fécondité, comme les cornes d'abondance où prennent racine des rameaux de chêne, signes de force durable.

Interprétation

Un moment d'union nationale et l'acte de naissance du patriotisme français

A travers son décorum naïf, cette gravure populaire met l'accent sur le caractère spectaculaire de la fête et sur l'unanimité des participants. Les contemporains l'ont perçue comme un événement majeur et extraordinaire. Certes, cette journée ne réunit que les citoyens actifs qui paient l'impôt, mais le patriotisme et le sentiment de former ensemble la nation sont particulièrement perceptibles.

La présence de la « Nation » auprès de la « Loi » et du « Roi » assure le consensus, loin de tout aspect révolutionnaire qui pourrait être lié aux fédérations ou à la prise de la Bastille. En juillet 1790, au contraire, une réelle ferveur pour les idées nouvelles cohabite avec l'attachement à la personne royale. Pour la première fois, la marche des provinces vers Paris illustre à la fois l'unité nationale, la convergence vers le centre du pays et le renoncement aux particularismes.

Mais ce consensus apparent recouvre beaucoup d'ambiguïtés et restera comme une parenthèse courte et précaire dans l'histoire de la période ; bientôt les fédérés pousseront à une radicalisation de la Révolution.



la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 proclamée le 26 août 1789

Titre : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, datée du 10 août 1793.

Date de création : 1793
Date représentée : 10 août 1793
Dimensions : Hauteur 44.3 cm - Largeur 31.4 cm
Technique et autres indications : gravure; aquarelle; encre de couleur
Lieu de Conservation : [Centre historique des Archives nationales](#) (Paris)

Contexte historique

Trois étapes dans l'élaboration des droits de l'homme

En 1789, la motion de La Fayette est la première présentée à l'Assemblée constituante en vue du projet de Déclaration des droits de l'homme. Le héros de l'indépendance américaine soumet un texte inspiré de la Déclaration américaine de 1776. Ce sera l'un des trois retenus par l'Assemblée, le 18 août, pour élaborer le projet définitif.

La Déclaration des droits de l'homme fait l'objet des débats de l'Assemblée, entre le 20 et le 26 août 1789, qui adopte ainsi ses dix-sept articles. Le roi ne se résout à la promulguer, avec divers décrets de l'Assemblée, que le 3 novembre 1789, après les émeutes d'octobre.

Très différente est la situation à l'été 1793, lorsque la Convention décrète la Constitution qui dote la France de son premier régime républicain et qu'elle la fait précéder d'une nouvelle Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, proclamée le 10 août. A la suite de la lutte entre Girondins et Montagnards s'intensifie la pression de la guerre intérieure et extérieure. Le contexte historique est, en réalité fort éloigné des principes édictés par la nouvelle déclaration. Un régime d'exception se met en place depuis le printemps 1793, avec la création du Tribunal révolutionnaire et l'organisation du Comité de salut public.

Analyse des images

Un document préparatoire, la rédaction de 1789, la version gravée pour la diffusion de la Déclaration de 1793

Discutée et mise au point au cours des séances de l'Assemblée nationale, la déclaration de 1789 s'appuie sur des projets, comme celui de La Fayette.

La déclaration de 1789 est présentée sous forme d'extrait des procès-verbaux de l'Assemblée nationale.

Celle de 1793, déclaration en trente-cinq articles publiée par Esnaut et Rapilly, est signée du président, Collot d'Herbois, et des secrétaires de la Convention. Le cadre entourant le texte est formé de feuilles de chêne et de faisceaux de licteurs, surmonté d'un cartouche avec deux génies couronnant le symbole de l'Être suprême et tenant une peau d'ours. Un trophée est composé de feuilles de chêne, d'une hache, d'une massue et d'une pique coiffée d'un bonnet phrygien. Au dessous du texte, un autre trophée composé de palmes, de fers brisés et de drapeaux.

Interprétation

Des droits naturels à l'ensemble des droits de l'homme en société

La motion de La Fayette s'inspire du préambule de la Déclaration d'indépendance américaine du 4 juillet 1776, dont l'auteur, Thomas Jefferson, est alors ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Paris. La Fayette lui lit les articles de sa motion avant de la présenter.

Jefferson avait puisé son inspiration dans le *Traité sur le gouvernement civil* du philosophe anglais John Locke, paru en 1690 ; en découlent les principes exprimés dans le Préambule américain : l'égalité des hommes dans l'état de nature, les droits inaliénables de la vie et de la liberté, le consentement des gouvernés, la résistance à l'oppression et le droit de renverser un gouvernement ; à la référence à la propriété, Jefferson substituait celle de la poursuite du bonheur. Ces idées se retrouvent toutes sous la plume de La Fayette, qui remplace le mot bonheur par « bien-être ».

Mais la Déclaration de 1776 tendait à régler le problème anglo-américain en se fondant sur les droits naturels, alors que La Fayette aborde aussi les droits de l'homme en société. A la liberté individuelle s'ajoute celle de l'opinion, celle de la « communication des pensées par tous les moyens possibles », c'est-à-dire parler, écrire et imprimer librement, comme l'expose la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Une autre adjonction est celle du droit de propriété, exprimé par Locke. La séparation des pouvoirs appliquée dans la constitution américaine avait été définie par Montesquieu. La théorie de la souveraineté de la nation, empruntée à Jean-Jacques Rousseau, figure presque à l'identique dans le texte de La Fayette et à l'article 3 de la Déclaration du 26 août 1789. Celle-ci définit encore la loi comme expression de la volonté générale, et revendique la présomption d'innocence et l'institution d'une force publique.

L'article premier de la Déclaration de 1793 ne reprend pas la formule fameuse de 1789 – « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Il édicte que le but de la société est le bonheur commun et met en avant le rôle du gouvernement, alors que toutes les mesures prises au même moment conduisent à l'arbitraire et bientôt à la Terreur. La Déclaration de 1793 ne remet pas en question le droit de propriété et pose, à l'article 17, le principe de la liberté d'entreprendre. De la Constitution de 1791, les conventionnels reprennent en outre les droits de pétition, de réunion, de liberté des cultes ainsi que le droit à l'assistance et à l'instruction. Par rapport au contexte de 1793, la formulation de ces principes apparaît tragiquement idéaliste.

La Déclaration de l'an III reproduira en grande partie le texte de 1789 auquel elle ajoutera l'expression des devoirs de l'homme et du citoyen après celle de ses droits, et interdira en outre l'esclavage.



La prise du palais des Tuileries, le 10 août 1792, marque la chute de la royauté et renforce l'idée qu'il faut défendre la révolution au péril de sa vie

Titre : La Prise du palais des Tuileries, cour du Carrousel, 10 août 1792.

Auteur : [Jacques BERTAUX \(1745-1818\)](#)

Date de création : 1793

Date représentée : 10 août 1792

Dimensions : Hauteur 124 cm - Largeur 192 cm

Technique et autres indications : Huile sur toile

Lieu de Conservation : [Musée national du Château de Versailles](#) (Versailles)

Contexte historique

A l'été 1792, les conflits intérieurs s'aggravent avec les défaites militaires : l'Assemblée crée un camp des Fédérés près de Paris. Le roi y oppose son veto et ne cède pas à la pression populaire. Paris apprend le fameux « manifeste » du duc de Brunswick, généralissime de l'armée coalisée, qui menace maladroitement Paris de subversion totale pour le cas où le roi et sa famille seraient menacés. En réaction, Sans-culottes et Fédérés proposent la déchéance du roi et l'élection d'une Convention au suffrage universel. Si, à minuit, aucune décision n'était

prise par l'Assemblée, le peuple s'insurgerait. Le 10 août, à 8 heures, commence alors l'une des journées les plus emblématiques de la Révolution française : la prise du palais des Tuileries, puis l'emprisonnement de Louis XVI et de sa famille au Temple qui vont mettre fin à la monarchie constitutionnelle.

Analyse de l'image

Cette composition présentée au Salon de 1793 représente la cour du Carrousel où se tient le combat opposant les Sections aux gardes suisses. Au premier plan un garde suisse est passé à la baïonnette par deux sans-culottes, cependant que l'on tire au canon sur la porte du palais d'où font feu d'autres gardes, héroïques ultimes défenseurs de la monarchie. Le sol est jonché de cadavres sanglants. On sent l'écrasement des gardes se sacrifiant sans négocier de reddition et l'héroïsme semble bien du côté des vaincus, montrés au premier plan dans une humanité évidente. Sur la porte de la cour du Carrousel flotte l'étendard révolutionnaire accroché à une pique coiffée du bonnet phrygien.

Interprétation

Lors du concours de peinture de l'an II de la République, cinq artistes présentèrent des esquisses représentant l'assaut des Tuileries. Le premier prix revint à François Gérard. Lagrenée le Jeune, Régnault et Bertaux traitèrent le même sujet. Au Salon de l'an VII, Hennequin fut primé pour une composition allégorique représentant le même fait historique. On reconnaît sous le pinceau de Bertaux l'art du peintre de batailles qui représente les faits comme s'ils avaient été saisis sur le vif, et se complaît dans l'évocation réaliste et macabre du massacre des gardes suisses (on lui en fit reproche, soulevant par là la question de l'authenticité de son engagement républicain). Il importe toutefois de souligner que pour l'artiste — et cela peut être interprété comme un témoignage *a posteriori* sur la conception de la peinture de propagande révolutionnaire —, la vérité historique doit montrer non seulement la cocarde ou l'étendard tricolore, mais aussi l'héroïsme national et la cruauté de combats particulièrement féroces et sanglants.



La représentation de l'exécution de Robespierre, au lendemain de son arrestation le 9 Thermidor an II (27 juillet 1794)

Titre : Le matin du 10 thermidor an II.

Auteur : Lucien-Étienne MELINGUE (1841-1889)

Date de création : 1877

Date représentée : 28 juillet 1794

Dimensions : Hauteur 74 cm - Largeur 100 cm

Technique et autres indications : Huile sur toile.

Contexte historique

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), Robespierre, devant la Convention, est empêché de s'exprimer. L'Assemblée l'accuse de conspirer et le traite de tyran. Il est bientôt décrété d'accusation ainsi que Saint-Just, Couthon, Lebas et Augustin Robespierre, son frère cadet. Arrêtés, ils sont conduits dans une salle du Comité de sûreté générale, puis incarcérés. La Commune de Paris les délivre mais Robespierre refuse de prendre la direction de l'insurrection naissante. La Convention réagit et nomme Barras à la tête d'un commandement militaire qui pénètre sans véritable résistance dans l'Hôtel de Ville. Le futur directeur y trouve Augustin, Saint-Just, Lebas, Couthon et Robespierre, la mâchoire brisée. Arrêtés, emprisonnés, jugés hâtivement, ils sont menés place de la Révolution et guillotins.

Analyse de l'image

Robespierre gît au centre du tableau sur une table de l'antichambre du Comité de salut public. Ses vêtements et sa mâchoire ensanglantés attestent du coup de pistolet qui, dans la salle du Conseil général de la Commune, quelques heures auparavant, a failli lui coûter la vie, mais dont l'auteur (Robespierre lui-même ? le gendarme Méda ?) reste, encore de nos jours, une énigme. Assis derrière lui, sur la droite du tableau, vêtus de leurs habits de conventionnels, Augustin Robespierre et Saint-Just attendent leur exécution. Anxieux, ils ne semblent toutefois pas s'inquiéter de leur propre sort, scellé tragiquement depuis la veille, mais de l'état de santé et des souffrances de leur frère et ami. Autour de l'Incorruptible divers soldats s'agitent, conversent, à la fois intrigués et fascinés par le personnage étendu non loin d'eux et par la page d'histoire qui est en train de s'écrire sous leurs yeux. Leurs postures, leurs regards, le drap posé sur la table et ne la recouvrant que partiellement, les papiers éparés sur le sol, le brancard qui a servi à transporter Robespierre, les soldats dans l'arrière-plan, tout indique l'atmosphère agitée de l'instant, mais aussi le trouble d'une nuit indécise, les décisions prises à la hâte, deux jours de passions et d'imprécations qui contrastent avec l'attitude digne, mais profondément humaine, d'Augustin Robespierre et de Saint-Just. Livide, allongé, meurtri, placé au centre de la composition, tâche claire dans un environnement sombre, Robespierre semble avoir déjà renoncé à la vie et à la frénésie révolutionnaire. Autour de lui ses proches, mais également ceux qui viennent de l'abattre ou qui sont en charge de le surveiller, assistent à ses derniers instants, probablement conscients de l'importance des événements qui viennent de se dérouler.

Interprétation

Inspiré par l'histoire de France, Lucien-Étienne Melingue a composé sous la IIIe République plusieurs scènes ayant trait aux événements révolutionnaires. Exécuté vers 1877, *Le Matin du 10 thermidor an II* rend compte d'une page centrale de l'histoire de la Révolution française très largement couverte par l'historiographie. Ainsi, on relève en 1876, un ouvrage de C. d'Héricault intitulé *La Révolution du 9 Thermidor*, largement défavorable à Robespierre. La composition de Melingue est beaucoup plus nuancée. Influencée par les gravures de l'époque, en particulier celles des *Tableaux historiques de la Révolution française*, elle propose une scène réaliste qui malgré ses accents lyriques et dramatiques évite de tomber dans le pathos. Tous les personnages semblent contempler Robespierre et ceux qui détournent leur regard s'y intéressent toutefois par la parole. Le personnage même moribond continue de fasciner. Enfin, la table de la *Déclaration des Droits de l'Homme* partiellement visible sur le mur peut être interprétée soit comme un indicateur réaliste, soit comme une flèche en direction des excès de la Terreur, soit, au contraire, comme une dénonciation de l'événement.



étude du tableau "le Dix-huit-Brumaire" réalisé en 1840 par F. Bouchot est une manière de présenter le pouvoir personnel de Bonaparte imposé par les armes

Titre : Le général Bonaparte au Conseil des Cinq-Cents, à Saint Cloud. 10 novembre 1799.

Auteur : François BOUCHOT (1800-1842)

Date de création : 1840

Date représentée : 10 novembre 1799

Dimensions : Hauteur 421 cm - Largeur 401 cm

Technique et autres indications : Huile sur toile

Lieu de Conservation : Musée national du Château de Versailles (Versailles) ;

Contexte historique

L'échec du Directoire (désordre financier, impuissance des assemblées, vénalité du haut personnel politique) rendait probable un changement de régime auquel aspiraient tous les partis : modérés, jacobins, royalistes. Conseillé par Talleyrand, Fouché et Sieyès, appuyé par son frère Lucien, président du Conseil des Cinq-Cents, Bonaparte prit à son retour d'Égypte le risque d'un coup d'État qui eut lieu les 18 et 19 brumaire an VIII (9 et 10 novembre 1799), à la faveur de la mise à l'écart des directeurs et de la translation à Saint-Cloud des deux assemblées : le

Conseil des Anciens, presque entièrement gagné au projet mais qui hésitait à commettre une action illégale, et le Conseil des Cinq-Cents qui réclamait la mise hors la loi du général.

Analyse de l'image

La scène se situe dans l'orangerie du château de Saint-Cloud. Bonaparte, escorté de quelques grenadiers, affronte impassible les députés hurlant et protestant « A bas le dictateur ! A bas le tyran ! Hors la loi ! ». Le désordre règne dans la salle, comme en attestent la chaise renversée au premier plan et les députés qui se pressent autour du général. Cependant, François Bouchot, élève de Richomme, de Regnault et de Lethière, parvient à exprimer, dans un art où le classicisme d'un David semble atténué par la douceur de Regnault, une conception picturale d'une grande fluidité : la lumière baigne sans violence l'ensemble de la scène où tous les personnages se découpent avec vigueur.

Interprétation

Exposée au Salon de 1840, année du retour des cendres de l'Empereur, cette célèbre peinture avait été commandée en 1838 pour les galeries historiques du musée du château de Versailles, par Louis-Philippe sous le règne duquel la légende napoléonienne reprit une grande force : elle était en effet un argument majeur pour la légitimation a posteriori du changement dynastique. De fait, rien ne perçoit ici de la violence de l'affrontement, quand, serré par les députés, prenant des coups, Bonaparte fut dégagé par ses grenadiers. Bouchot prend soin au contraire de présenter le général comme l'ordre incarné face aux Cinq-Cents, allégorie du désordre législatif. Lucien Bonaparte, plus circonspect, semble un instant interroger l'horizon, moins sûr de son fait que Napoléon. Seules trois baïonnettes dressées rappellent la force de l'armée dont l'invincibilité ne semble bien reposer ici que sur Bonaparte. Envoyé au Louvre en 1889, le tableau a regagné depuis le château de Versailles.